



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

COMPTE-RENDU

Date de la convocation :

09/06/2021

Date d'affichage :

17/06/2021

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 29

En exercice : 29

Le 15/06/2021

A 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Léo Lagrange sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, le quorum étant atteint.

Etaient présents :

ALLEGRIINI Elisabeth, ASCHIERI Pierre, AYMOZ Nathalie, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, CHALIER Christophe, COLOMBARA Marielle, DE SAVIGNAC Yann, DJEGHERIF Dalila, DOURLENS Isabelle, DUFLOT Eric, FAURE Marc, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, GUCHAN-RIEST Tania, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, MARTELLO Christophe, PAULIN Daniel, PEROLE Gilles, PLASSAT Gabriel, RAIBAUDI Roland, REQUISTON Christiane, TRAMI Pierre, VALLETTE Georges, VUILLEN Robert

Pouvoirs de :

TARDIVO Delphine à FRECHE Annie, CHARRIER Patricia à COLOMBARA Marielle

Absents :

Observations :

PEROLE Gilles n'a pas pris part au vote de la question 10.00

Secrétaire de séance : DUFLOT Eric

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 47

Le compte-rendu du conseil du mercredi 14 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Objet : AMENAGEMENT DU SECTEUR ILOT JOURNET / GARE / CENTRE VILLE - INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-1 et L. 424-1

VU le plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°R63-102 du conseil municipal en date du 03 septembre 2019 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la Commune et portant approbation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

VU la délibération n°65-10 du conseil municipal en date du 17 février 2021 portant approbation d'une convention d'intervention foncière entre la Commune et l'établissement public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur le site "Ilot Marcel Journet",

Considérant le secteur délimité par l'avenue de Grasse, l'allée des Roses, le chemin des Plantiers, l'avenue Evelyne Bertrand, la rue de la Gare, l'allée des Ecoles et les voies ferrées, ci-annexé,

Considérant son caractère stratégique vis à vis du développement urbain de la Commune, par les capacités constructives dont il dispose et son rôle dans l'organisation des mobilités,

Considérant la nécessité de définir un projet d'aménagement à l'échelle du secteur entier, permettant un développement urbain mesuré, cohérent, et concerté,

Considérant que ce projet d'aménagement doit définir une programmation urbaine intégrant une offre mixte de logements, de services, d'équipements et de commerces,

Considérant qu'il devra par ailleurs proposer les formes urbaines destinées à accueillir cette programmation en tenant compte des tissus constitués,

Considérant en outre que le schéma d'aménagement du secteur devra traiter la question des déplacements et des mobilités,

Considérant que les objectifs assignés au projet d'aménagement et les thématiques prises en compte s'inscrivent dans le cadre fixé par l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme pour définir les actions ou opérations d'aménagement,

Considérant que le projet d'aménagement du secteur devra s'accompagner de l'appréciation de sa faisabilité technique et financière, conformément aux dispositions de la convention d'intervention foncière conclue avec l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Considérant que ledit schéma a vocation à être intégré au plan local d'urbanisme révisé sous la forme d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle,

Considérant la nécessité d'instaurer un périmètre d'études sur le secteur ci-avant défini afin de permettre la définition d'un projet urbain et de ne pas compromettre sa faisabilité en permettant de sursoir à statuer aux demandes d'autorisations d'urbanisme qui pourraient porter préjudice à sa mise en œuvre,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'INSTAURER un périmètre d'études suivant le plan ci-annexé, délimitant les terrains concernés par le projet urbain,
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : AMENAGEMENT DU SECTEUR ILOT JOURNET / GARE / CENTRE VILLE - ETUDES PREALABLES - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT -

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-3,

VU le plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°R63-102 du conseil municipal en date du 03 septembre 2019 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la Commune et portant approbation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation,

VU la délibération n°65-10 du conseil municipal en date du 17 février 2021 portant approbation d'une convention d'intervention foncière entre la Commune et l'établissement public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur sur le site "Ilot Marcel Journet",

Considérant le périmètre d'études défini au centre-ville et la nécessité de définir un projet d'aménagement à l'échelle du secteur entier, permettant un développement urbain mesuré, cohérent, et concerté,

Considérant l'opportunité de confier à la société publique locale Pays de Grasse Développement la conduite des études relatives à l'élaboration de ce projet d'aménagement dans le cadre d'une convention de mandat,

Considérant que les études relatives au projet d'aménagement du secteur devront par ailleurs intégrer la démarche de concertation qui sera mise en oeuvre pour l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Considérant que le coût global des études nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement du secteur est estimé à 42 000 € TTC et qu'il pourra faire l'objet d'une prise en charge par l'établissement public foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur à concurrence de la moitié de ce montant,

Considérant que la rémunération de la société publique locale Pays de Grasse Développement s'établit à 6 000 € TTC

Considérant le projet de convention de mandat pour la réalisation d'études préalables à l'aménagement du secteur "Ilot Marcel Journet, Centre-ville, Gare" ci-annexé,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'**APPROUVER** le projet de convention de mandat d'études préalable ci-annexé,
- d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toute pièce ou document en résultant,

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 15 JUIN 2021

Amendement déposé par M.DE SAVIGNAC concernant la délibération 2.00 « Aménagement du secteur îlot journal / gare / centre ville - études préalables - convention de mandat avec la Société Publique Locale (spl) pays de grasse développement »

Demande de M.DE SAVIGNAC :

a. - A l'article 4 de la Convention de mandat objet de la présente délibération, il est proposé de compléter la liste des objectifs à poursuivre par le projet urbain (page 6) :

"- Veiller à adapter le projet au développement durable et au contexte de réchauffement climatique, par l'utilisation de matériaux adaptés, la définition d'espaces verts et de zones végétalisées (Engagement 8, fiche action 25 de l'agenda 21 de la Commune)

"- Intégrer des parcelles de jardins collectifs dans tout programme de logement collectif

" - Assurer la replantation de tout arbre abattu pour les besoins du projet.

b. - Au même article 4 de la Convention de mandat objet de la présente délibération, il est proposé d'ajouter le paragraphe suivant, dans la liste des objectifs à poursuivre par le projet urbain (page 6) :

« Tout au long des différentes étapes de l'étude, et notamment pour la définition du programme de l'opération, des intentions urbaines, l'élaboration des différents scénarii et le choix du scénario retenu, la SPL Pays de Grasse Développement devra s'appuyer sur un comité de concertation mise en place pour le suivi du projet et le Conseil Municipal des Jeunes ».

c. - En parallèle de cet amendement, nous proposons que soit mis en place un comité de concertation sur l'aménagement du secteur de l'ilot Marcel Journal – Gare – Centre ville

Réponse du Maire :

Concernant le 1^{er} amendement proposé (Paragraphe a.), je m'engage à prendre en compte et faire inscrire cet amendement lors des prochains avenants à la convention de mandat entre la Société Publique Locale (SPL) Pays de Grasse Développement et la Commune de Mouans-Sartoux relatifs à ce dossier.

Concernant le 2^{ème} et 3^{ème} amendement proposé (Paragraphe b. et c.), il est évident, même si cela n'est pas inscrit dans la délibération, que la concertation de la population, des personnes associées à ce projet, du conseil municipal des jeunes, ... sera un des socles majeurs de l'aménagement de ce secteur.

Nous nous sommes engagés dans notre programme électoral pour que la concertation, pas seulement pour ce projet mais pour tous les projets, soit systématiquement activée, cette volonté sera d'ailleurs inscrite, à l'échelle du Territoire, dans la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent et afin de vous rassurer sur ce sujet, je propose d'intégrer dans la délibération les éléments détaillés dans la note de synthèse de ce dossier concernant la concertation, à savoir :

« Les études relatives au projet d'aménagement du secteur devront par ailleurs intégrer la démarche de concertation qui sera mise en œuvre pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ».

Objet : VENTE DU BUS AUTOCAR IRISBUS ARWAY IMMATRICULE CT-380-JN

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par délibération n° 6.00 AFF-GEN 64_21 du 26 mai 2020 (article 10), le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de "décider l'alinéation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 €uros HT". Au-delà de ce seuil, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Considérant, qu'un bien public ne peut être aliéné à un prix inférieur à sa valeur réelle.

Il est proposé, dans le cadre de la meilleure gestion des deniers publics, la vente du bus par AGORASTORE (site de ventes aux enchères du matériel d'occasion des collectivités en lien avec le service public).

De ce fait, par l'intermédiaire de cette vente aux enchères il a été proposé le prix de :

52 100 € TTC par la société AUTOCAR PONSOT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de ce bus de marque IRISBUS Arway immatriculé CT 380 JN pour un montant de : 52 100,00 € TTC;
- d'enregistrer la sortie du bien du patrimoine de la ville de Mouans-Sartoux conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : CLUB HOUSE TENNIS - REHABILITATION ET EXTENSION - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le but de soutenir le développement des activités sportives et précisément le tennis, la commune de Mouans-Sartoux projette d'agrandir le Club House pour accueillir dans les meilleures conditions possibles le développement de la discipline et plus particulièrement le padel.

Les travaux consistent à réhabiliter et étendre le bâtiment existant aux normes actuelles avec des nouveaux vestiaires, des bureaux et un agrandissement du Club House.

Le montant des travaux est estimé à : 405 000 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les subventions les plus élevés possibles auprès du Département, du Centre National pour le Développement du Sport , la Région et la Fédération Française de Tennis

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : PARC DE STATIONNEMENT MULTIMODAL DU CHATEAU DE MOUANS SARTOUX - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE - AVENANT N°2

En date du 06 avril 2021, le conseil municipal a délibéré sur l'avenant 02 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse du Parc de stationnement multimodal du Château.

Une erreur matérielle, ne modifiant pas le total général des dépenses et des recettes, s'est glissée dans le nouveau plan de financement prévisionnel.

De ce fait le nouveau plan de financement est repris comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------|------------------------|--|------------------------|
| | | FEDER | 1 744 073.00 € |
| | | Etat | 361 977.00 € |
| Travaux HT | 7 830 831.87 € | Conseil Régional | 929 495.45 € |
| | | Conseil Départemental | 999 267.00 € |
| | | Fonds de concours | 900 000.00 € |
| | | Sous total Aides Publiques | 4 934 812.45 € |
| Etudes et honoraires HT | 715 127.84 € | CAPG (financement par emprunt) | 3 611 147.26 € |
| Total HT | 8 545 959.71 € | Total HT | 8 545 959.71 € |
| TVA 20 % | 1 709 191.94 € | FCTVA estimé à (base : 16.404% du TTC) | 1 682 255.08 € |
| | | Reste à charge TVA CAPG-emprunt | 26 936.86 € |
| Total TTC | 10 255 151.65 € | Total TTC | 10 255 151.65 € |

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°02 avec ce nouveau plan de financement de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : JEUNESSE - STRUCTURE SI T'ES ADOS - ORIENTATIONS ÉDUCATIVES - PARTENARIAT ASSOCIATIONS ET COMMERCES MOUANSOIS

Depuis 2017, la structure jeunesse s'est développée de manière régulière et harmonieuse arrivant en septembre 2019 à une fréquentation moyenne de 24 jeunes par jour.

De par son implication et son professionnalisme, l'équipe jeunesse a su pleinement intégrer le collège proposant ainsi plusieurs actions sur les différents temps périscolaires.

La qualité des prestations proposées aux jeunes sur l'ensemble des temps de loisirs permet une réelle reconnaissance du centre de loisirs au sein de la communauté éducative.

Aujourd'hui, suite à la crise sanitaire et aux différentes fermetures induites par celle-ci (5 mois de fermeture au total sur l'année 2020/2021), sa fréquentation moyenne a baissé de moitié.

Il apparaît donc fondamental de pouvoir impulser une nouvelle dynamique qui permettrait aux jeunes:

- d'acquérir une meilleure connaissance de leur territoire
- de devenir des acteurs engagés au sein de leur commune
- d'accéder à une plus grande autonomie par la réalisation de projets qu'ils auront initiés et conduits.

L'ensemble de ces objectifs permettrait aux jeunes de créer un lien social bien mis à mal ces derniers mois, de partager des expériences, de faire des découvertes.

Pour rendre réalisables les intentions éducatives et pédagogiques, plusieurs axes de travail seront mis en place:

- Un fonctionnement particulier pour les 13/15 ans avec la réalisation de projets spécifiques pouvant potentiellement se dérouler le samedi et en soirée. **Ces projets seront réfléchis, proposés et mis en place par les jeunes.**

- Le développement du Conseil Municipal des Jeunes.

Il s'agit d'une instance citoyenne de réflexions, d'informations, de propositions, d'échanges et de partage entre la municipalité et les jeunes sur des questions d'intérêt communal.

Les jeunes vont avoir l'opportunité de créer un dialogue direct avec les élus de la Commune. Ce dialogue portera essentiellement sur des projets ou des améliorations du territoire.

Les jeunes auront aussi la possibilité de faire des propositions de projets qui seront étudiés, discutés et réalisés dans le cadre de la commune avec les moyens que l'on pourra mettre à leur disposition.

- La création de la carte jeunesse.

Cette carte permettra aux jeunes inscrits de bénéficier d'avantages et d'être pleinement concernés par tout le potentiel existant dans leur ville ou à grande proximité.

Cette démarche permettra à l'équipe de créer un réseau de partenaires et de conduire une politique globale de la jeunesse sur l'ensemble du territoire.

L'idée est de créer au sein de la commune une sorte de "pass" jeune leur donnant accès soit à des associations pour tester une activité, de bénéficier de tarifs particuliers dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs, de bénéficier d'un article gratuit ou d'une réduction chez des commerçants après plusieurs achats

L'objectif est que les jeunes s'investissent pleinement dans la création de cette carte. Ils participeront à lister des partenaires, à les démarcher, à étudier avec eux les différentes possibilités. .

Ce maillage territorial se construira progressivement en interne avec les différents services municipaux, en externe avec l'association des commerces mouansois, l'ensemble des associations sportives, culturelles, les enseignes de loisirs sur les zones d'activités de proximité.

La création de cette carte n'aura pas d'impact sur les tarifs et la facturation pour les familles.

Considérant les orientations politiques et éducatives fixées par le Projet Educatif Local approuvé le 13/06/2017, il est proposé d'organiser les actions de la structure "Si t'es ado" autour des objectifs suivants:

- Permettre aux jeunes d'acquérir une meilleure connaissance de leur territoire.
- Permettre aux jeunes de devenir des acteurs engagés au sein de leur commune
- Permettre aux jeunes d'accéder à une plus grande autonomie par la réalisation de projets qu'ils auront initiés et menés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d' **APPROUVER** la mise en place des outils suivants:

- Détermination d'un fonctionnement spécifique pour les 13/15 ans favorisant le développement de projets réfléchis, proposés et mis en place par les jeunes.
- Développement du Conseil Municipal des Jeunes favorisant un positionnement citoyen des jeunes au sein de leur commune
- Création d'une "carte jeune" en lien avec l'ensemble des services municipaux et associations mouansoises favorisant l'ouverture, la découverte et une meilleure perception des possibilités qu'offre leur ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : JEUNESSE - ACTIVITES (11-17 ANS) - FIXATION DES TARIFS 2021/2022

Pour la tarification afférente aux prestations Jeunesse (11-17 ans) au titre de l'année scolaire 2021/2022, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer la tarification sur les bases ci-après :

- APPLIQUER les taux d'effort proposés par la Caisse d'allocations familiales dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG),
- AUGMENTER une partie des prix plancher,
- MODIFIER les prix plafond et les autres tarifs

Les tarifs proposés sont les suivants :

ALSH PERISCOLAIRE :

| SOIR (pour 1 mois) | Taux d'effort | Prix plafond |
|--------------------|---------------|--------------|
| 3 heures | 0.4% | 119 € 65 |

ALSH mercredis - petites vacances - été :

| | Taux d'effort | Prix plancher | Prix plafond |
|---------------|---------------|---------------|--------------|
| 1/2 journée : | | | |
| avec repas | 0.45% | 2 € 10 | 16 € 30 |
| sans repas | 0.45% | - | 14 € 20 |
| journée | 0.9 % | 2 € 10 | 20 € 60 |

Les chantiers jeunes /jour :

| | prix plancher | prix plafond |
|------------------------|---------------|--------------|
| Quotient familial X 2% | 12 € 25 | 27 € 10 |

Les séjours /jour :

| | prix plancher | prix plafond |
|---------------------------|---------------|--------------|
| Quotient familial X 2.70% | 21 € | 46 € 60 |

Les jeunes n'habitant pas Mouans-Sartoux et ne fréquentant pas un établissement scolaire sur la commune peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles.

Pour ces jeunes "hors commune", une majoration de 20% sera appliquée sur les tarifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : ENFANCE - RESTAURATION ET ACCUEILS DE LOISIRS (3-11 ANS) - FIXATION DES TARIFS 2021/2022

Pour la tarification afférente aux prestations de restauration scolaire et de l'accueil collectif de mineurs (3 - 11 ans) au titre de l'année scolaire 2020/2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **MAINTENIR** les taux d'effort proposés par la caisse d'allocations familiales dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG)
- **AUGMENTER** une partie des prix plancher
- **MODIFIER** les prix plafonds et les autres tarifs tels que présentés ci-dessous :

A / RESTAURATION SCOLAIRE :**Tarif appliqué aux enfants :**

La part consacrée à l'alimentation est fixe et passe à **2 € 10** à laquelle est ajoutée la part d'animation calculée à partir du taux d'effort indiqué ci-après :

Taux d'effort : 0.40 % Prix plafond : **7 €**

La méthode de calcul en 2 parties est donc la suivante :

- 1) **2 € 10** pour l'alimentation
- 2) Quotient Familial X 0.4% / 8 heures X 2 heures pour l'animation

Tarif appliqué aux enfants bénéficiant d'un PAI :

La part consacrée à la prise en charge du panier repas est fixe et passe à **1 € 70** à laquelle est ajoutée la part d'animation calculée à partir du taux d'effort indiqué ci-après : Taux d'effort : 0.40 % Prix plafond : **5 €**

La méthode de calcul en 2 parties est donc la suivante :

- 1) **1 € 70** pour la prise en charge du panier repas dans le respect des règles d'hygiène, la mise en température, les divers contrôles,
- 2) Quotient Familial X 0.4% / 8 heures X 2 heures pour l'animation

Tarif appliqué aux adultes :

- Personnel communal : **4 € 30**
- Extérieurs : **10 € 70**
- Enseignants : **5 € 50**

Tarif appliqué aux enfants extérieurs à la commune :

- Prix du repas : **3 € 75**

B / ALSH PERISCOLAIRE :

| MATIN (pour 1 mois) | Taux d'effort | Prix plafond |
|---------------------|---------------|-----------------|
| 1 heure | 0.4% | 49 € 90 |
| SOIR (pour 1 mois) | | |
| 1 heure | 0.4% | 40 € 60 |
| 2 heures | 0.4% | 79 € 65 |
| 3 heures | 0.4% | 119 € 65 |

ALSH mercredis - samedis - petites vacances - été :

| | Taux d'effort | Prix plancher | Prix plafond |
|----------------|---------------|---------------|----------------|
| 1/2 journée | 0.45% | <i>2 € 10</i> | <i>16 € 30</i> |
| journée | 0.9 % | <i>2 € 10</i> | <i>20 € 60</i> |
| samedi à thème | 0.9 % | – | <i>23 € 90</i> |

| Séjours : | Taux d'effort | Prix plancher | Prix plafond |
|-----------|---------------|----------------|----------------|
| Journée | 2.7% | <i>21 € 00</i> | <i>46 € 60</i> |

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : MARCHÉ DES PRODUCTEURS - CREATION ET TARIFICATION

Actuellement, la commune de Mouans-Sartoux abrite sur son territoire un marché forain classique qui se réunit les mardi et jeudi matin.

A la suite des actions tendant à favoriser le développement d'une alimentation durable, la commune a décidé de mettre en place un marché alimentaire exclusivement réservé aux producteurs et artisans-transformateurs exerçant dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (PACA) et inscrits dans une démarche d'agriculture paysanne. Cela signifie que les produits proposés sur le marché doivent être issus de méthodes de production raisonnées à long terme et respectueuses de la santé, des animaux, de l'environnement et des cycles naturels ou labellisés agriculture Biologique.

Après une étude menée par le service de la Maison d'Education à l'Alimentation Durable auprès des producteurs et administrés qui a fait apparaître un avis positif, la commune a décidé de mettre en oeuvre ce projet en octobre 2020, à titre d'essai, sous forme de manifestation exceptionnelle.

Son fonctionnement a été adapté de manière à être complémentaire aux marchés du mardi et jeudi matin.

Ainsi, le nouveau marché se tient le mercredi, à partir du début d'après-midi jusqu'en début de soirée.

La période de test a permis de constater que les objectifs sur la qualité des produits sont atteints, avec une fréquentation satisfaisante.

De plus les frais de gestion sont quasi nuls grâce à la participation de bénévoles, au redéploiement et à l'optimisation des moyens communaux.

Ce bilan positif conduit la commune à pérenniser cette manifestation par la création d'un marché des producteurs à compter du 01/07/2021.

Les emplacements étant mis à disposition à titre gratuit pendant la période d'essai, il est également nécessaire de définir une redevance qui pourrait être identique à celle appliquée au marché classique, à savoir 0,97 € par ml par jour pour les abonnés et 1,87€ par ml par jour pour les passagers.

Vu l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'avis auprès des organismes professionnels en date du 06/05/21,

Il est demandé au conseil municipal de :

- DECIDER la création d'un marché forain des producteurs à compter du 01/07/2021

- FIXER les tarifs des emplacements à :

0,97 € par ml et par jour pour les abonnés

1,87 € par ml et par jour pour les passagers

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : BUDGET COMMUNE 2021 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster au plus près les comptes présentant des besoins par l'affectation de crédits nouveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements budgétaires suivants dans le budget Commune 2021 :

| INVESTISSEMENT DEPENSES A AFFECTER AUX COMPTES | | INVESTISSEMENT RECETTES CREDITS NOUVEAUX | |
|--|----------------------|---|----------------------|
| Chapitre 041 - Cpte 2188 Autres immos corporelles | + 1 964.00 € | Chapitre 041 - Cpte 1318 Autres | + 1 964.00 € |
| Chapitre 16 - Cpte 165 Dépôts et cautionnements | + 550.00 € | Chapitre 16 - Cpte 165 Dépôts et cautionnement | + 550.00 € |
| Chapitre 21 - Cpte 2184 Mobilier | + 7 500.00 € | Chapitre 13 - Cpte 1311 Etat | + 7 500.00 € |
| TOTAL | + 10 014.00 € | TOTAL | + 10 014.00 € |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Objet : BUDGET TRANSPORTS 2021 - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster au plus près les comptes présentant des besoins par l'affectation de crédits nouveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal les mouvements budgétaires suivants dans le budget des Transports 2021 :

| FONCTIONNEMENT DEPENSES A AFFECTER AUX COMPTES | | FONCTIONNEMENT DEPENSES CREDITS DISPONIBLES | |
|---|-----------|--|-----------|
| Chapitre 65 - Cpte 658 | + 20.00 € | Chapitre 011 - Cpte 613 | - 20.00 € |
| Charges de gestion courante | | Locations, droits de passage | |
| TOTAL | + 20.00 € | TOTAL | - 20.00 € |

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - INDEXATION DES TARIFS 2022

Conformément à l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2021 et 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- **de fixer** les tarifs selon le tableau ci-après :

| ENSEIGNES | | | DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NON NUMÉRIQUES) | | DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉENSEIGNES (SUPPORTS NUMÉRIQUES) | |
|---|---|--|--|--|---|--|
| superficie inférieure ou égale à 12m ² | Superficie entre 12m ² et 50m ² | superficie supérieure à 50m ² | superficie inférieure ou égale à 50m ² | superficie supérieure à 50m ² | superficie inférieure ou égale à 50m ² | superficie supérieure à 50m ² |
| 21.40€/m ² | 42.80€/m ² | 85.60€/m ² | 21.40€/m ² | 42.80€/m ² | 64,20 €/m ² | 128,40 €/m ² |

- **Donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : TAXE DE SEJOUR - TARIFS 2022

L'article L.23330-30 du code général des collectivités locales (CGCT), dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « *revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année* ».

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de +0,0 % pour 2020.

Dès lors, pour la taxe de séjour 2022, aucune limite tarifaire n'est modifiée.

Conformément à la loi l'article 123 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021, les délibérations d'institution et de tarifs doivent être adoptées avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante.

1°) BAREME APPLICABLE AU 01 JANVIER 2022

| Catégories d'hébergement | Tarif Plancher | Tarif plafond | Tarif proposé à compter du 01/01/2022 |
|--|----------------|---------------|---------------------------------------|
| Palaces | 0.70 € | 4.20 € | 3,10 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 0.70 € | 3.00 € | 2,40 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 0.70 € | 2.30 € | 2,10 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0.50 € | 1.50 € | 1,40 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0.30 € | 0.90 € | 0,90 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0.20 € | 0.80 € | 0,80 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0.20 € | 0.60 € | 0,60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance | 0.20 € | | 0,20 € |

| Hébergements | Taux minimum | Taux maximum | Taux proposé à compter du 01/01/2022 |
|--|--------------|--------------|--------------------------------------|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 1% | 5% | 2,60% |

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (Article 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021)

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- 1) Les personnes mineures
- 2) Les titulaires de contrat de travail saisonnier **employés dans la commune**
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 20,00 € TTC.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants,

Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la nouvelle grille des barèmes applicable aux taxes de séjour ci-dessus qui prendra effet à compter du 1er janvier 2022
- de CHARGER Monsieur le maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques -

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 avril 2021,

Considérant le précédent tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'en cas de création d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs concernant les emplois permanents du budget principal afin de prendre en compte le transfert des deux agentes de Mouans accueil informations à compter du 1er juillet 2021.

Ainsi, cette actualisation se traduit par les créations suivantes:

| BUDGET | GRADES A CREER | GRADES A SUPPRIMER |
|-------------------------|--|---------------------------|
| Budget principal | 2 Adjoints administratifs territoriaux (1 temps complet 1 temps non complet ETP 80%) | |

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'**ADOPTER** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- de **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet : RESSOURCES EN EAU POTABLE - CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU - AVENANT N°15

La commune possède des ressources propres en eau potable.

Cependant, celles-ci ne sont pas suffisantes pour couvrir les besoins de la population, notamment durant les périodes de pics de consommation.

La commune a donc signé un contrat de fourniture d'eau potable avec le SICASIL (Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup) et son concessionnaire du service public d'eau potable, SUEZ EAU FRANCE.

La durée de la convention de fourniture d'eau est adossée à celle du contrat de concession d'exploitation du service public d'eau potable dont l'échéance interviendra au 31 décembre 2023.

Depuis, ce contrat a fait l'objet de 14 avenants successifs permettant d'adapter le volume d'eau aux besoins d'alimentation de la commune.

Le dernier avenant n°14 a pris fin le 30 juin 2019.

Avec les récentes évolutions de gouvernance de la gestion de l'eau sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), la Commune a transféré l'intégralité de ses achats d'eau au SIEF (Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon).

Il est nécessaire de régulariser ce transfert par l'avenant n° 15 au contrat de fourniture d'eau potable, renouvelant le dispositif de vente d'eau potable sur la base des mêmes conditions techniques et financières, à savoir un abonnement annuel de 180 000 m3 pour un coût estimé à 70 000€.

L'avenant n° 15 prend effet du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2023.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'ADOPTER l'avenant n°15, ci-annexé, entre la commune de Mouans-Sartoux, le SIEF (Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon), le SICASIL (Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup) et la société SUEZ EAU FRANCE
- de DIRE que l'avenant n°15 est applicable du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2023
- d'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout acte y rattachant

ADOpte A L'UNANIMITE

Objet : QUESTIONS DIVERSES

Questions de M.De Savignac :

"Le passage piéton qui relie la place Suzanne de Villeneuve au Parc du château est emprunté par de nombreux enfants. C'est un passage situé en zone 20, mais il est fréquent que des véhicules le traverse sans respecter la limite de vitesse. Cette situation, angoissante pour les parents, représente surtout un risque d'accident que nous sommes nombreux à redouter. Monsieur le Maire, vous m'avez écrit que les ralentisseurs étaient à proscrire dans les zones d'habitation. On en constate pourtant de nombreux dans les zones d'habitations à Mouans-Sartoux. Pourrions-nous réfléchir ensemble, élus et habitants du quartier, pour identifier la solution adéquate à la résolution de ce problème ?".

Réponse de M.le Maire :

Effectivement, ce passage piéton n'est pas toujours respecté par les véhicules circulant Rue du Château et au vu de la fréquentation croissante du Parc du Château, il nécessite une sécurisation accrue.

Les Services Techniques vont étudier les solutions et dispositifs éventuels qui pourraient être mis en œuvre pour mieux sécuriser ce passage, tout en respectant la réglementation, les obligations et contraintes qui s'imposent aux collectivités en matière de voirie.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous à ce sujet.

"Dans le projet "Cœur de Ville" dont les travaux ont débuté, et qui prévoit un parc de logement social de 51 logements, des parcelles de jardins collectifs ont-elles été prévues ?"

Réponse de M.le Maire :

La Commune, quand cela est possible, favorise le développement de ce type de structure, que ce soit au Canebiers avec la création des jardins familiaux, et plus récemment au « SONIA DELAUNAY ».

Par ailleurs, la Commune développe actuellement le projet « le citoyen nourrit sa ville », permettant l'installation de jardins partagés à disposition des citoyens, sous conditions, dans des espaces publics.

Pour ce qui est du projet « Cœur de Ville », la Commune étudie la faisabilité d'intégrer des jardins collectifs à proximité.

"Le parking du château rouvrant prochainement, serait-il possible de connaître les modalités d'utilisation des places du parking, et notamment :

- la répartition entre places bleues, places dédiées (covoiturage, parking relais...) et places "normales"
- Est-il prévu des places réservées aux riverains ?
- le nombre d'emplacements réservés aux vélos pour les usagers qui combinent les transports vélo/voitures
- confirmation du principe de gratuité des places
- possibilité de faire évoluer la répartition en cas de sous-utilisation de certaines places."

Réponse de M.le Maire :

Concernant la répartition des places, il y aura à disposition 100 places multimodales et 145 places en zones bleues.

Le parc de stationnement sera ouvert à tous les mouansois et donc aux riverains et ce 24h/24. L'usage déterminera si d'autres dispositions sont nécessaires.

Le parking disposera d'une dizaine d'emplacements réservés aux vélos pour les usagers qui combinent les transports vélo/voitures.

Les places de parking seront gratuites

Enfin, la répartition des places pourrait évoluer suivant le nombre de places multimodales utilisées et permettrait une utilisation de celles-ci par d'autres usagers.



 : périmètre d'études centre-ville – gare – Marcel Journet



Convention de mandat portant sur la réalisation d'études préalables à l'aménagement du secteur « ÎLOT JOURNET / GARE / CENTRE-VILLE » A MOUANS-SARTOUX



Article 1 : Contexte :

Le projet urbain porté par la Commune pour son centre-ville :

L'ensemble formé par l'îlot Marcel-Journet Gare – Centre-Ville, d'une superficie de près de 4 hectares, constitue un secteur présentant des enjeux urbains particulièrement forts pour la Commune de Mouans-Sartoux

En effet, il constitue la prolongation physique du cœur de ville ancien vers l'est, accueillant des commerces, des services comme l'agence postale de la Commune ou des équipements publics au travers d'un groupe scolaire et du centre communal d'action sociale.

Pour autant, en termes de modes d'occupation des sols, le périmètre objet du présent mandat réserve des capacités d'optimisation et de développement puisqu'il n'accueille que des constructions de faibles gabarits relevant d'une morphologie pavillonnaire, à l'exception d'un programme récent de logements sociaux, ou par des espaces non construits mais présentant tout de même un usage (zones de stationnement, cheminements, plateaux sportifs, jardins...).

Le secteur occupe par ailleurs une place particulièrement stratégique dans l'organisation mouansoise des déplacements.

En matière de déplacements routiers, le secteur est bordé à l'ouest par l'axe principal de la Commune, l'avenue de Grasse (route Napoléon), reliant Cannes à Grasse en passant par Mouans-Sartoux qui bien que supplantée par la pénétrante comme support des déplacements interurbains accueille un trafic dense, saturant l'axe à certaines heures de la journée.

L'avenue Marcel Journet qui marque la limite nord du périmètre de travail constitue quant à elle une des rares voies routières franchissant la voie ferrée, accueillant la route départementale vers Plascassier et le nord et se trouve également très chargée à certaines heures, avec une saturation renforcée par la présence d'un passage à niveau dont le moment peut se prolonger durant de longues minutes du fait de la présence de la gare de Mouans-Sartoux qui dispose d'un évitement et permet le croisement des trains.

La Gare, qui borde à l'est le périmètre du présent mandat, accueille une desserte et un trafic ferroviaire en croissance depuis la réouverture de la ligne Cannes-Grasse en 2005 et son augmentation de capacité en 2017. Un axe piéton relie le bâtiment voyageur au centre-ville ancien en traversant le cœur du périmètre du présent mandat.

Des bus urbains, relevant du réseau Sillage de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, du réseau Envibus de la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, Palm Bus de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins ou encore interurbains du réseau Zou dont l'autorité organisatrice est la Région Sud desservent le secteur concerné par le présent mandat.

Le site accueille par ailleurs de vastes ensembles de stationnement, répondant aux besoins des habitants, des clients des commerces et des utilisateurs des services ou encore des travailleurs pendulaires utilisant le train à partir de la gare de Mouans-Sartoux. Un parking multimodal d'une capacité de 245 places implanté à proximité immédiate du périmètre du mandat complétera l'offre de stationnement à compter de l'été 2021.

Le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme communal identifie le secteur comme un ensemble d'intensification urbaine avec un règlement permettant le développement d'une ville mixte d'un point de vue fonctionnel et social, avec des gabarits importants (jusqu'à 15 m à l'égout du toit), sans contrainte en matière d'emprise au sol ou d'espaces libres.

C'est dans cet esprit que sera engagé prochainement, dans le périmètre du présent mandat, le projet dit du Vieux Château qui va s'accompagner de la réalisation d'un programme mixte, sous la maîtrise d'ouvrage du bailleur 1001 Vies Habitat, portant sur la création :

- de 51 logements sociaux destinés aux séniors,
- d'espaces administratifs permettant l'accueil de services communaux jusque-là dispersés dans plusieurs sites malcommodes,
- d'une salle polyvalente culturelle de 100 places,
- d'un pôle médical accueillant généralistes et spécialistes.

Diverses propriétés privées situées dans le secteur faisant l'objet du présent mandat suscitent l'intérêt d'opérateurs immobiliers au regard de la constructibilité qu'elles sont susceptibles d'offrir.

Cette dynamique et l'engagement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme en décembre 2019 plaident pour la définition d'un projet urbain cohérent et concerté à l'échelle de l'îlot Marcel Journet - Gare - Centre-ville, accueillant une offre mixte de logements ainsi que des commerces, des services et des équipements, sur la base d'un examen fin des besoins. En outre, l'organisation du secteur doit permettre d'améliorer les conditions de déplacements et la répartition de l'espace public selon les besoins des différentes mobilités.

Pour concevoir ce projet urbain et maîtriser les dynamiques de mutation et de densification, la Commune de Mouans-Sartoux s'est engagée dans plusieurs démarches.

D'une part, a été validée, par délibération en date du 17 février 2021, une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble avec l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur (EPF), permettant de confier à l'établissement public le portage foncier des emprises nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain dans le secteur, que cela soit par acquisition amiable ou par délégation du droit de préemption urbain détenu par la Commune.

D'autre part, pour définir le projet urbain, la commune de Mouans-Sartoux a sollicité la SPL Pays de Grasse Développement, dont elle est actionnaire, pour lui confier dans le cadre d'une convention de mandat d'étude telle que définie à l'article L 300-3 du Code de l'urbanisme la conduite des études préalables nécessaires à la définition d'un projet urbain dans le secteur, objet de la présente convention de mandat.

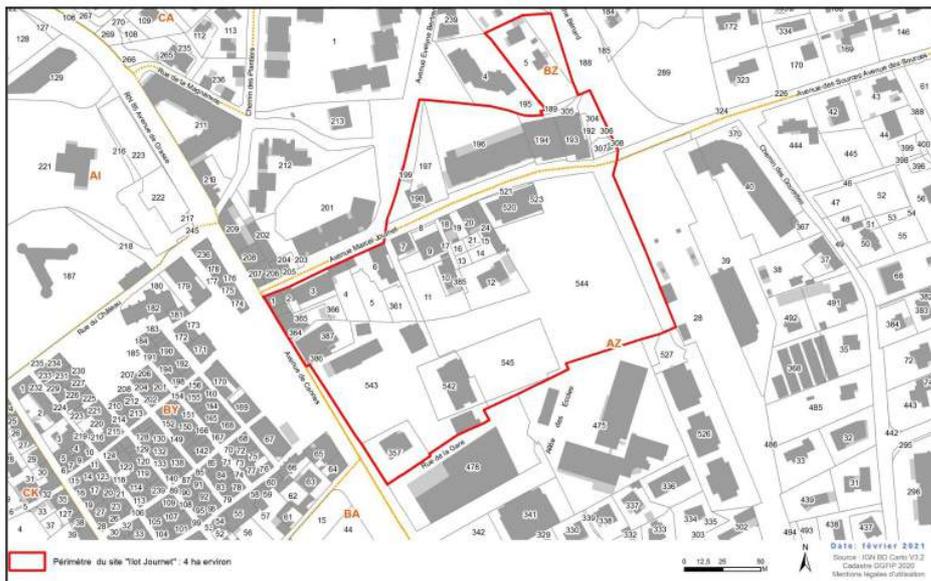
Ce projet urbain a vocation à être traduit par une orientation d'aménagement et de programmation dédiée et sectorielle dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme engagée depuis décembre 2019 et qui rendra à compter du printemps 2021 en phase active suite à la désignation d'un groupement de prestataires en charge d'intervenir comme assistants à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune.

Ce secteur à enjeux opérationnel doit s'intégrer dans une réflexion plus large autour d'un périmètre d'études intégrant les avenues de Grasse et de Cannes, la gare et ses abords ainsi que les équipements publics (mairie, cinéma, médiathèque, salle Léo Lagrange et l'école Aimé Legall) d'une superficie de 5,5 Ha.

Les périmètres :



Périmètres du mandat et des études qui en découleront



Périmètre d'intervention de l'EPF

Article 2 : Objet

Le présent contrat a pour objet, en application des dispositions de l'article L 300-3 du Code de l'urbanisme, pour la Commune de Mouans-Sartoux, identifiée comme "le mandant" de confier à un tiers, la société publique locale Pays de Grasse Développement, désignée comme "le mandataire", l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous, en vue de faire réaliser des études préalables telles que définies ci-après

Il est conclu entre

- La Commune de Mouans-Sartoux, représentée par son maire en exercice, d'une part

Et

- La SPL Pays de Grasse Développement, représentée par son Président en exercice, d'autre part

Article 3 : Attributions confiées au mandataire :

Le mandataire exercera les attributions suivantes, telles que confiées par le présent mandat :

- Préparation du choix du ou des prestataires, signature du ou des marchés d'études au nom et pour le compte du mandant après approbation du choix du ou des lauréats et recours à la procédure de mise en concurrence idoine.
- Fixation et mise en œuvre des conditions de bon déroulement des études.
- Coordination de la réalisation des études dans le cas où plusieurs études seraient menées conjointement.

Le mandataire ne pourra agir en justice pour le compte de la collectivité mandante, cette interdiction vise notamment les actions contractuelles.

Article 4 : définition du contenu de études :

Sur la base de l'étude de capacité réalisée par l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur et en tenant-compte des objectifs définis par la Commune, le mandataire aura la charge de désigner le ou les prestataires qui devront mener les études nécessaires à la définition d'un schéma d'aménagement du secteur "Ilot Journet - Gare - Centre-ville" à l'échelle du périmètre restreint et du périmètre élargi.

Les études devront répondre aux attentes de l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF), telles que définies dans la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble conclue avec la Commune.

"La poursuite de la démarche de maîtrise foncière par l'EPF est conditionnée par l'engagement d'une étude pré-opérationnelle permettant de garantir la faisabilité économique de l'opération envisagée par la Commune au vu des coûts d'acquisition des fonciers. La Commune validera le projet et le financement de l'éventuel déficit de l'opération."

Les objectifs à poursuivre par le projet urbain ont été définis par la Commune autour des jalons ci-après :

- anticiper les dysfonctionnements architecturaux et urbains potentiels avec l'habitat arrière existant et proposer des solutions
- protéger le patrimoine paysager existant
- intégrer le projet dans la logique des déplacements à l'échelle du quartier,
- développer de nouvelles liaisons viaires avec les quartiers environnants,
- renforcer la création de pôles de commerces et de services de proximité
- définir des outils de maîtrise de la programmation tout en essayant de contenir la pression foncière,
- identifier et faciliter la maîtrise des fonciers structurants,
- définir et mettre en place des outils d'aménagements et de financements adaptés.

La convention d'intervention foncière conclue entre la Commune et l'EPF les précise et les synthétise dans son préambule, puisque le projet urbain devra notamment opérer une recomposition de l'îlot en vue d'y développer une programmation en mixité fonctionnelle et sociale, intégrant des commerces en rez-de-chaussée, renforçant l'axe entre le centre-ville ancien et la gare.

L'étude pré-opérationnelle aura donc pour objectifs de définir et de valider :

- Le périmètre opérationnel d'intervention publique,
- Le programme de l'opération, devant répondre à des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle et de développement durable,
- Les conditions financières et techniques de sa faisabilité ainsi que les modalités d'intervention foncière.

Le planning de l'étude pré-opérationnelle devra s'inscrire dans les jalons et phases ci-après :

- Diagnostic sur le double périmètre / définition des enjeux / définition d'un schéma global avec intentions urbaines sur le périmètre élargi : 1,5 mois.
- Propositions de scénarii sur le périmètre à enjeux : 1,5 mois.
- Approfondissement d'un scénario sur le secteur à enjeux / plan guide à l'échelle du périmètre élargi / proposition de montage opérationnel et bilans financiers d'opérations : 3 mois.

Dans une logique de concertation et de contrôle du déroulement de l'étude, chacune des phases fera l'objet d'une présentation auprès de l'instance communale ad-hoc.

Article 5 : entrée en vigueur, durée du contrat et délais d'exécution des études

Ce contrat de mandat a une durée prévisionnelle de six mois (6). Il entrera en vigueur à compter de sa notification au mandataire par le mandant.

Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction, mais peut-être prolongé par avenant.

Article 6 : détermination des dépenses à engager par le mandataire :

Le montant des études pré-opérationnelles à engager par le mandataire est estimé à 42 000 € TTC. Cette somme correspond au coût des études

Article 7 : conditions d'exécution de la mission du mandataire - contrôle du mandant :

Obligations du mandant :

Le mandant s'engage à fournir au mandataire, dès réception de la notification de la présente convention, toutes les études et documents en sa possession nécessaire à la conduite des études qui lui sont confiées.

Par ailleurs, le mandant s'engage à intervenir auprès des collectivités territoriales, services publics, des concessionnaires, des administrations et des propriétaires privés pour faciliter l'exercice de sa mission.

De même, il l'informerá dans les plus brefs délais de toute décision impactant sa mission.

Obligations du mandataire :

La mandataire représentera le mandat à l'égard des tiers dans le cadre des attributions confiées.

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de mandataire, ce dernier devra avertir le cocontractant de sa qualité de mandataire.

La mandataire veillera à ce que la réalisation des études respecte les délais et l'enveloppe financière définis. Il signalera au mandant les anomalies qui pourraient survenir et proposera des solutions pour y remédier.

Il ne saurait prendre, sans l'accord du mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme d'études et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le mandat des conséquences financières de toute décision de modification éventuelle du programme que celui-ci prendrait.

Toute modification du programme d'étude et/ou de l'enveloppe prévisionnelle devra faire l'objet d'un avenant au présent mandat avant toute passation d'un marché complémentaire d'études y-compris dans le cadre de la conclusion d'un avenant.

Le mandataire est responsable de sa mission dans les conditions définies aux articles 1991 et suivants du Code civil, dans les limites des attributions qui lui ont été confiées par le mandant.

Quoi qu'il en soit, le mandataire est tenu à une obligation de moyens et non de résultats.

Le mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

Le mandataire devra respecter les dispositions du Code de la commande publique pour désigner le ou les prestataires qui seront en charge des études.

Contrôle technique et financier de la collectivité :

Le mandant sera tenu régulièrement informé de l'avancée des études par le mandataire, ses représentants pourront suivre les études et consulter les pièces techniques et lui formuler leurs observations.

A cette fin, le mandataire s'engage à avertir en temps utile les représentants du mandant de toute réunion qu'il organisera pour leur permettre d'y participer ou d'y être représenté.

Le mandant aura le droit de faire procéder à toute vérification qu'il jugera utile pour s'assurer que les clauses du présent contrat sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Le mandataire s'engage à participer à toute réunion demandée par le mandat ayant pour objet l'examen de problèmes concernant l'opération envisagée, l'information de l'assemblée délibérante, des administrations et du public.

Contrôle comptable et financier de la collectivité :

Le mandataire accompagnera toute demande de règlement des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées pour le compte du mandant, telles que définies à la rubrique n°494 de l'annexe I de l'article D1617-19 du Code général des collectivités territoriales.

En outre, pour permettre au mandat d'exercer son droit à contrôle comptable, le mandataire doit :

- Tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du mandant dans le cadre des marchés découlant du présent mandat d'une façon distincte de sa propre comptabilité et adresser régulièrement le bilan prévisionnel actualisé du mandat faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et l'estimation des dépenses à réaliser ainsi qu'un plan de trésorerie faisant apparaître l'échéancier des dépenses.
- Au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité de faire évoluer l'enveloppe financière, en expliquer les causes et proposer des solutions.
- Remettre un état récapitulatif exhaustif de toutes les dépenses engagées dans le cadre du présent mandat à l'achèvement des études, ainsi que toutes les pièces originales des marchés exécutés dans ce même cadre.

Suivi de la réalisation des études et contrôle des marchés :

Le mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte du mandat, dans les conditions fixées par le Code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts du mandant. A ce titre, il proposera notamment des ordres de service ayant des conséquences financières, il vérifiera les demandes de paiement présentées et procédera à leur traitement.

Le mandataire s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée par la commune de la meilleure manière, et en respectant la réglementation et la législation en vigueur, ainsi que les normes applicables.

Pour ce faire, il mobilisera tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, tels que la constitution d'une équipe ou l'utilisation d'outils adéquats le cas échéant.

Article 8 : rémunération du mandataire, modalités de paiement :

Montant de la rémunération du mandataire :

La rémunération durant l'étude de la SPL Pays de Grasse Développement est arrêtée à :

- Prix HT : 5 000 €
- TVA 20 % : 1 000 €
- Prix TTC : 6 000 €

Le prix est ferme et définitif et fera l'objet des modalités de paiement suivantes :

- 500 € HT, TVA au taux en vigueur en sus, à la notification
- 750 € HT, TVA au taux en vigueur en sus, comme acompte mensuel, à la fin de chaque mois du présent mandat.

A l'expiration de la mission du mandataire, un décompte général sera produit détaillant les honoraires perçus par le mandataire pour l'exercice de la présente mission.

Paiement des prestations engagées pour le compte du mandant :

Le mandant supportera seul le coût des prestations engagées par le mandataire dans le cadre des missions définies aux articles 3 et 4.

Sur la base du bilan prévisionnel de paiement et de l'échéancier, le mandant prendra en charge les dépenses engagées par le mandataire pour la réalisation des études sur la base du versement d'un acompte mensuel de 7 000 € HT, TVA au taux en vigueur en sus, à compter du premier mois suivant la notification du présent mandat.

Un état récapitulatif exhaustif de toutes les dépenses engagées dans le cadre du présent mandat à l'achèvement des études permettra d'ajuster le montant des dépenses engagées par le mandataire, à rembourser par le mandant.

Les pièces justificatives, en matière financière et comptable fournies par le mandataire devront se conformer aux exigences de l'EPF pour permettre le cofinancement des études.

Article 9 : constatation de l'achèvement de la mission du mandataire :

Sur le plan technique :

Le mandataire assurera sa mission jusqu'à l'approbation par le mandat du dernier rendu des études confiées. A compter de la réception du dernier rapport ou rendu, le mandant notifiera son approbation au mandataire dans un délai de 30 jours à compter de leur réception, au-delà de ce délai, l'approbation du mandant est réputée acquise tacitement.

Sur le plan financier :

Le mandataire s'engage à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception au mandant l'état récapitulatif des dépenses engagées pour son compte dans un délai maximal de 30 jours après réception du dernier décompte général définitif des prestataires.

Le mandant notifiera son acceptation dans un délai d'un mois, son acceptation étant tacite en l'absence de réponse durant ledit délai.

L'acceptation par le mandant de cet état des dépenses vaut constatation de l'achèvement de la mission du mandataire

Le mandant remettra également, suite à la transmission de l'état récapitulatif des dépenses engagées, un décompte définitif de ses honoraires.

Le mandant notifiera son acceptation de ce décompte des honoraires dans un délai d'un mois, son acceptation étant tacite en l'absence de réponse durant ledit délai.

Article 10 – Confidentialité et propriété

Le mandataire s'engage à ne divulguer aucune information, ni aucun document ou concept, relatifs à la commune.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie pourra résilier le présent contrat en cas de manquement à l'une des obligations visées précédemment. Pour ce faire, elle adressera une mise en demeure à l'autre en lettre recommandée avec accusé de réception. Le présent contrat sera réputé résilié QUINZE (15) jours après la réception de ladite mise en demeure.

Article 12 - Litiges

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige, la Commune et la SPL Pays de Grasse Développement s'engagent à chercher en bonne intelligence une solution amiable. En cas de désaccord majeur, le tribunal compétent sera celui du domicile de la Commune.

FAIT EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MOUANS-SARTOUX Le

| |
|-----------------------------------|
| Pour la Commune de Mouans-Sartoux |
|-----------------------------------|

| |
|--|
| Pour la SPL Pays de Grasse Développement |
|--|

Vu pour être annexé à la DL2021_064

AVENANT N°2
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT DU CHATEAU DE MOUANS-SARTOUX

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dont le siège est à Grasse (06130), 57 avenue Pierre Sépard, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président, autorisé par délibération en date du 1^{er} avril 2021,

Ci-après dénommée « *Pays de Grasse* », « *la Communauté d'agglomération* », ou « *la CAPG* »

et

La commune de Mouans-Sartoux, sise à Mouans-Sartoux, place du Général de Gaulle, représentée par Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire, autorisé par délibération en date du 06 avril 2021,

Ci-après dénommée « *la Ville* »,

Article 1 – Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre des travaux

Modifié par avenant n°1/délibération du 16 septembre 2016
Pas de modification par le présent avenant n°2

Article 2 – Planning des études et des travaux et information de la CAPG

Nouvelle rédaction par avenant n°2 (modification en gras)

La Ville de Mouans-Sartoux est chargée de mener l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'ouvrage dans le planning prévu, après accord de *la Communauté d'agglomération* ;

Dans le cadre de la délégation de la maîtrise d'œuvre, elle devra soumettre à l'approbation de *la Communauté d'agglomération* les études d'avant-projet (AVP) et de projet (PRO), celle-ci se réservant la possibilité d'imposer les prescriptions techniques nécessaires à leur exécution.

Les travaux pourront être exécutés par tranches successives. En tout état de cause, le parking devra être complètement achevé et mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse **au plus tard le 1er octobre 2021**, celle-ci se réservant le choix du mode d'exploitation de l'ouvrage.

La Ville soumettra les plannings de réalisation prévisionnels à *la CAPG*, et l'informerá de tout événement susceptible de retarder la réception des travaux.

Article 3 – Mode de financement des études et des travaux de construction du parc de stationnement

L'article 3 est ainsi modifié :

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à :

- Travaux = 7 830 831,87 € HT,
- Etudes et autres honoraires estimés à ~10% (maîtrise d'œuvre, OPC, bureau de contrôle CSPS, géomètre, études de sol, assurances, autres) = 715 127,84 € HT

Le financement complet de l'opération sera assuré selon **le plan de financement prévisionnel** suivant :

(TVA à la charge de la CAPG qui encaissera le FCTVA éventuel ou les remboursements de TVA)

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------------------|------------------------|--|------------------------|
| Travaux HT | 7 830 831,87 € | FEDER | 1 744 073,00 € |
| | | Etat | 361 977,00 € |
| | | Conseil Régional | 929 495,45 € |
| | | Conseil Départemental | 999 267,00 € |
| | | Fonds de concours | 900 000,00 € |
| | | Sous total Aides publiques | 4 934 812,45 € |
| Etudes et honoraires HT | 715 127,84 € | CAPG (financement par emprunt) | 3 611 147,26 € |
| TOTAL HT | 8 545 959,71 € | TOTAL HT | 8 545 959,71 € |
| TVA 20% | 1 709 191,94 € | FCTVA estimé à (base : 16,404% du TTC) | 1 682 255,08 € |
| | | Reste à charge TVA CAPG-emprunt | 26 936,86 € |
| TOTAL TTC | 10 255 151,65 € | TOTAL | 10 255 151,65 € |

Ce plan sera finalisé après l'obtention effective des diverses subventions et permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à la charge de la commune qui ne pourra excéder 3 611 147,26 € sur HT. En effet, la commune s'engage à se substituer à la Région et/ou au FEDER et/ou au Département et/ou à l'Etat, et prendra en charge leur participation financière, en cas de non obtention des subventions

Vu pour être annexé à la DL2021_064

prévisionnelles. La commune est partie prenante dans cette opération et s'engage à financer le delta entre le coût final et la prise en charge fixe de CAPG, subventions déduites, par le biais d'un fonds de concours.

La Ville s'engage à réaliser cette opération dans le respect de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Ville se verrait contrainte de dépasser l'enveloppe financière, elle devra au préalable obtenir l'accord de la Communauté d'agglomération, un avenant à la présente convention devra être conclu à cet effet. En tout état de cause, la prise en charge de la communauté d'agglomération restera identique au montant fixe de 3 611 147,26 € sur HT. Il en est de même si la Communauté d'agglomération estimait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle.

La CAPG s'engage à verser des participations permettant de couvrir l'avancement du projet suivant le plan de financement prévisionnel qui sera établi en concertation entre les deux parties et qui permettra de déterminer le montant de la part restant in fine à sa charge. Dans le mois suivant la signature du présent avenant, la CAPG versera à la Ville de Mouans-Sartoux une avance d'un montant égal aux dépenses prévues pour les premiers mois de la mission telle qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel qui sera communiqué par la Ville de Mouans-Sartoux. L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie de la Ville de Mouans-Sartoux durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

La Ville de Mouans-Sartoux ne percevra pas de rémunération pour cette mission.

Article 4 et suivants – Contrôle technique, financier et comptable

Inchangés

Fait en deux exemplaires originaux,

À Grasse, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays de Grasse

Le président

Pour la ville de Mouans-Sartoux

Le Maire

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.07.2021
 BUDGET PRINCIPAL- EMPLOIS PERMANENTS

| Filière | Grade | Catégorie | EMPLOIS BUDGETAIRES PREVUS | | | | EMPLOIS POURVUS | | | EFFECTIFS POURVUS EN ETPT | | | |
|-----------------------------------|--|-----------|----------------------------|-------------------|---|---------------|-------------------|-----------------------|---------------|---------------------------|-----------------------|---------------|---------------|
| | | | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | Durée hebdomadaire (temps non complet) | Total général | Agents titulaires | Agents non titulaires | Total général | Agents titulaires | Agents non titulaires | Total général | |
| Administrative | Adjoint administratif territorial | C | 10 | 2 | 1 poste à 15h 1 poste à 30h | 12 | 7 | 5 | 12 | 6,8 | 4,43 | 11,23 | |
| | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | C | 25 | | | 25 | 23 | | 23 | 22,6 | | 22,60 | |
| | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | C | 9 | | | 9 | 8 | | 8 | 7,73 | | 7,73 | |
| | Attaché | A | 5 | | | 5 | 3 | | 3 | 3 | | 3,00 | |
| | Attaché principal | A | 2 | | | 2 | 2 | | 2 | 2 | | 2,00 | |
| | Rédacteur | B | 4 | | | 4 | 2 | 2 | 4 | 2 | 2,00 | 4,00 | |
| | Rédacteur principal de 1ère classe | B | 6 | | | 6 | 6 | | 6 | 6 | | 6,00 | |
| | Rédacteur principal de 2ème classe | B | 2 | | | 2 | 2 | | 2 | 2 | | 2,00 | |
| Total Administrative | | | 63 | 2 | 0 | 65 | 53 | 7 | 60 | 52,13 | 6,43 | 58,56 | |
| Animation | Adjoint territorial d'animation | C | 28 | 28 | 1 poste à 33,5 h 9 postes à 31,5 h 9 postes à 28 h 5 postes à 24,5 h 3 postes à 17,5 h 1 poste à 12,25 h | 56 | 18 | 35 | 53 | 15,22 | 31,25 | 46,47 | |
| | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | C | 6 | 1 | 1 poste à 21 h | 7 | 3 | | 3 | 2,55 | | 2,55 | |
| | Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | C | 19 | 3 | 1 poste à 33,5 h 2 postes à 24,5 h | 22 | 18 | | 18 | 15,41 | | 15,41 | |
| | Animateur | B | 3 | | | 3 | 3 | | 3 | 2,9 | | 2,90 | |
| | Animateur principal de 2ème classe | B | 1 | | | 1 | 1 | | 1 | 1 | | 1,00 | |
| | Animateur principal de 1ère classe | B | 1 | | | 1 | 1 | | 1 | 1 | | 1,00 | |
| | Total Animation | | | 58 | 32 | 0 | 90 | 44 | 35 | 79 | 38,08 | 31,25 | 69,33 |
| Culturelle | Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe | C | 2 | | | 2 | 2 | | 2 | 2 | | 2,00 | |
| | Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe | C | 1 | | | 1 | 1 | | 1 | 1 | | 1,00 | |
| | Assistant de conservation principal de 1ère classe | B | 1 | | | 1 | 1 | | 1 | 1 | | 1,00 | |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | B | 2 | | | 2 | 2 | | 2 | 2 | | 2,00 | |
| | Total Culturelle | | | 6 | 0 | 0 | 6 | 6 | 0 | 6 | 6 | 0 | 6 |
| Emplois fonctionnels | Directeur des services techniques des communes de 10 à 20.000 hab. | A | 1 | | | 1 | 1 | | 1 | 1,00 | | 1,00 | |
| | Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab. | A | 1 | | | 1 | 1 | | 1 | 1,00 | | 1,00 | |
| Total Emplois fonctionnels | | | 2 | 0 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 | |
| Médoco-Sociale | Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | C | 3 | | | 3 | 3 | | 3 | 2,95 | | 2,95 | |
| Total Médoco-Sociale | | | 3 | 0 | 0 | 3 | 3 | 0 | 3 | 2,95 | 0 | 2,95 | |
| Police municipale | Brigadier-chef principal de police municipale | C | 6 | | | 6 | 5 | | 5 | 5 | | 5,00 | |
| | Chef de service de police municipale principal de 1ère classe | B | 2 | | | 2 | 2 | | 2 | 2 | | 2,00 | |
| | Gardien-brigadier | C | 7 | | | 7 | 7 | | 7 | 7 | | 7,00 | |
| Total Police municipale | | | 15 | 0 | 0 | 15 | 14 | 0 | 14 | 14 | 0 | 14 | |
| Technique | Adjoint technique territorial | C | 29 | 1 | 1 poste à 17,5 h | 30 | 20 | 8 | 28 | 19,5 | 7,50 | 27,00 | |
| | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | C | 8 | | | 8 | 5 | | 5 | 5 | | 5,00 | |
| | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | C | 32 | | | 32 | 31 | | 31 | 29,01 | | 29,01 | |
| | Agent de maîtrise | C | 16 | | | 16 | 15 | | 15 | 14,57 | | 14,57 | |
| | Agent de maîtrise principal | C | 14 | | | 14 | 11 | | 11 | 10,87 | | 10,87 | |
| | Ingénieur | A | 1 | | | 1 | 1 | | 1 | 1 | | 1,00 | |
| | Ingénieur principal | A | 2 | | | 2 | 2 | | 2 | 2 | | 2,00 | |
| | Technicien | B | 6 | | | 6 | 6 | | 6 | 5,9 | | 5,90 | |
| | Technicien principal de 1ère classe | B | 2 | | | 2 | 2 | | 2 | 2 | | 2,00 | |
| | Technicien principal de 2ème classe | B | 3 | | | 3 | 2 | | 2 | 2 | | 2,00 | |
| | Total Technique | | | 113 | 1 | 0 | 114 | 95 | 8 | 103 | 91,85 | 7,5 | 99,35 |
| | Total général | | | 290 | 35 | 0 | 295 | 217 | 50 | 267 | 207,01 | 45,18 | 252,19 |

Département des Alpes-Maritimes

SICASIL

Syndicat Mixte des Communes Alimentées
par les Canaux de la Siagne et du Loup

Commune de MOUANS-SARTOUX

SIEF

Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon

SUEZ EAU FRANCE

Avenant n° 15

**Contrat de Fourniture d'eau potable
à la Commune de Mouans-Sartoux**

Entre les soussignés :

La Commune de Mouans-Sartoux, représentée par Monsieur Pierre ASCHIÉRI, son Maire, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Le SIEF, Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon, représenté par Monsieur Jérôme VIAUD, son Président, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du 30 mars 2021,

Le SICASIL, Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les Canaux de la Siagne et du Loup, représenté par Monsieur Jean-Michel SAUVAGE, son Président, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Comité syndical en date du

La Société SUEZ EAU FRANCE, société à par actions simplifiée au capital de 422 224 040 € inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIRET 410 034 607 03064, ayant son siège social Tour CB21 – 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, représentée par Monsieur Emmanuel CARRIER, Directeur de l'Agence Côte d'Azur, dûment habilité;

PRÉAMBULE

En juillet 1998, la Commune de Mouans-Sartoux a contractualisé la fourniture d'eau potable avec le SICASIL et son concessionnaire du service public d'eau potable, SUEZ EAU FRANCE.

La durée de la convention de fourniture d'eau est adossée à celle du contrat de concession d'exploitation du service public d'eau potable dont l'échéance interviendra au 31 décembre 2023.

En 2005, la Commune de Mouans-Sartoux a sollicité le SICASIL pour adapter son contrat de fourniture d'eau afin de faire face à des besoins croissants d'alimentation en eau.

Un avenant à la convention de vente d'eau initiale a ainsi été signé le 29 août 2005 et conclu pour une durée d'un an. Il a été ensuite complété par des avenants successifs qui ont reconduit le dispositif de vente d'eau chaque année jusqu'en juin 2019 (avenant n° 14).

Avec les récentes évolutions de gouvernance de la gestion de l'eau sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), dont la Commune de Mouans-Sartoux est membre, cette dernière a fait le choix de transférer l'intégralité de ses achats d'eau au SIEF.

Dès lors, il est proposé de régulariser ce transfert de compétence de la Commune de Mouans-Sartoux au SIEF, en signant l'avenant n° 15 au contrat de fourniture d'eau potable renouvelant le dispositif de vente d'eau potable sur la base des mêmes conditions techniques et financières.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : POINTS DE LIVRAISON ET QUANTITÉS D'EAU GARANTIES ANNUELLEMENT

La desserte en eau depuis la conduite de 600 mm, par l'intermédiaire des compteurs S1, S3, S6 et S7, reste globalisée et consentie avec un abonnement annuel de 180 000 m³, dont les volumes seront délivrés indifféremment depuis ces quatre points de livraison.

ARTICLE 2 : DATE D'APPLICATION

Le présent avenant est applicable à compter du 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 3 : DURÉE

Le présent avenant est conclu jusqu'à la fin du contrat de concession d'exploitation du service public d'eau potable soit jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : MAINTIEN DES DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du contrat d'origine et de ses avenants, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait en quatre exemplaires
Le

À Mougins,
Pour SUEZ Eau France

À Cannes-La Bocca,
Pour le SICASIL

À Mouans-Sartoux,
Pour la Commune

À Grasse,
Pour Le SIEF

Le Directeur de
l'Agence Côte d'Azur,

Le Président,

Le Maire,

Le Président,

Emmanuel CARRIER

Jean-Michel SAUVAGE

Pierre ASCHIÉRI

Jérôme VIAUD